

**Séance du 13 septembre 2018**  
**Délibération n° 2018-72**

L'an deux mil dix-huit, le 13 du mois de septembre à 18 heures, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 5 septembre 2018.

Présent(s) : Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Georges CHALMET à Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Jacques BARDIOT à Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Julien POINTUD, Monsieur Bernard SAUPIC

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Catherine SADDE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistait également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes Pour	18
Votes Contre	0
Abstention	0

<b>NOMENCLATURE ACTES</b>	
N° : 7-1	Thème : décisions budgétaires

**Objet : Emprunt d'un montant de 600 000 € pour le financement des travaux relatifs à la voirie et aux écoles**

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU le budget primitif 2018 approuvé par délibération n°2018-26 du conseil communautaire du 5 avril 2018 ;

VU la délibération n°2018-68 du 5 juillet 2018 du conseil communautaire relative à la décision modificative n°1 du budget principal ;

VU la délibération n°2018-72 du 13 septembre 2018 relative à la décision modificative n°2 du budget principal ;

CONSIDERANT les offres de prêt transmises par la Banque Postale, le Crédit Agricole Centre France et la Caisse d'Epargne ;

CONSIDERANT que la communauté de communes doit s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités ;

CONSIDERANT que la communauté de communes doit en outre s'engager, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver le recours à l'emprunt auprès de La Banque Postale dans les conditions définies ci-dessous :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 600 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements (ecole et voirie)

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2033

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant: 600 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/10/2018, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,27 %

Base de calcul des interêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

**Article 2 :** d'approuver les conditions de l'offre de financement ci-annexée ;

**Article 3 :** d'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Fait et délibéré le 13 septembre 2018.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
La Présidente

Corinne COURTES



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.